

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 21 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mmes Françoise ETCHAVE, Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, conseillers municipaux

Absents : MM. Michel DEGERT (a donné procuration à M. Pierre PAULIAC), Joël COUTIER (a donné procuration à Mme Françoise ETCHAVE), Dominique FERRERO (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN)

Secrétaire de séance : M. Pierre PAULIAC

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
- 1 : Les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegaik : autorisation de signature de la charte de fonctionnement et de la convention de lecture publique
- 2 : Dévoisement du chemin rural Haitz Bidea
- 3 : Désignation d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CLECT)
- 4 : Avenant à la convention d'occupation du local SAS VOIE UNE
- 5 : Réduction de loyer CAP VACANCIEL / MILEADE
- 6 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 7 : Suppression et création d'emplois pour avancement de grade
- 8 : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque
- 9 : Approbation de don d'une œuvre à la Commune
- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 1 : LES BIBLIOTHEQUES DE LA RHUNE – LARRUNGO
LIBURUTEGIAK : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CONVENTION
DE LECTURE PUBLIQUE**

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de St-Jean-de-Luz se sont engagés à développer les conditions d'exercice de ces droits sur le territoire du réseau des bibliothèques de la Rhune (Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare, St-Pée-sur-Nivelle, St-Jean-de-Luz) conformément à la première convention territoriale de lecture publique signée le 29 février 2008. La charte signée en avril 2009 précise les services et modalités de fonctionnement du réseau des bibliothèques pour lequel la médiathèque de St -Jean-de-Luz tient le rôle de tête de réseau.

Une nouvelle convention de lecture publique a été établie entre la ville de St-Jean-de-Luz et le département des Pyrénées Atlantiques pour la période 2022-2024 avec pour objectif de

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité,
- Fédérer des bibliothèques publiques ouvertes à tous, dont les locaux et le fonctionnement sont adaptés à la population à desservir,
- Privilégier les actions en direction des publics scolaires et des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap

Suite à ce renouvellement, l'ensemble des communes membres du réseau doivent également renouveler leur convention avec la Commune de St-Jean-de-Luz et approuver la charte de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et la charte de fonctionnement du réseau de lecture.

Décision :

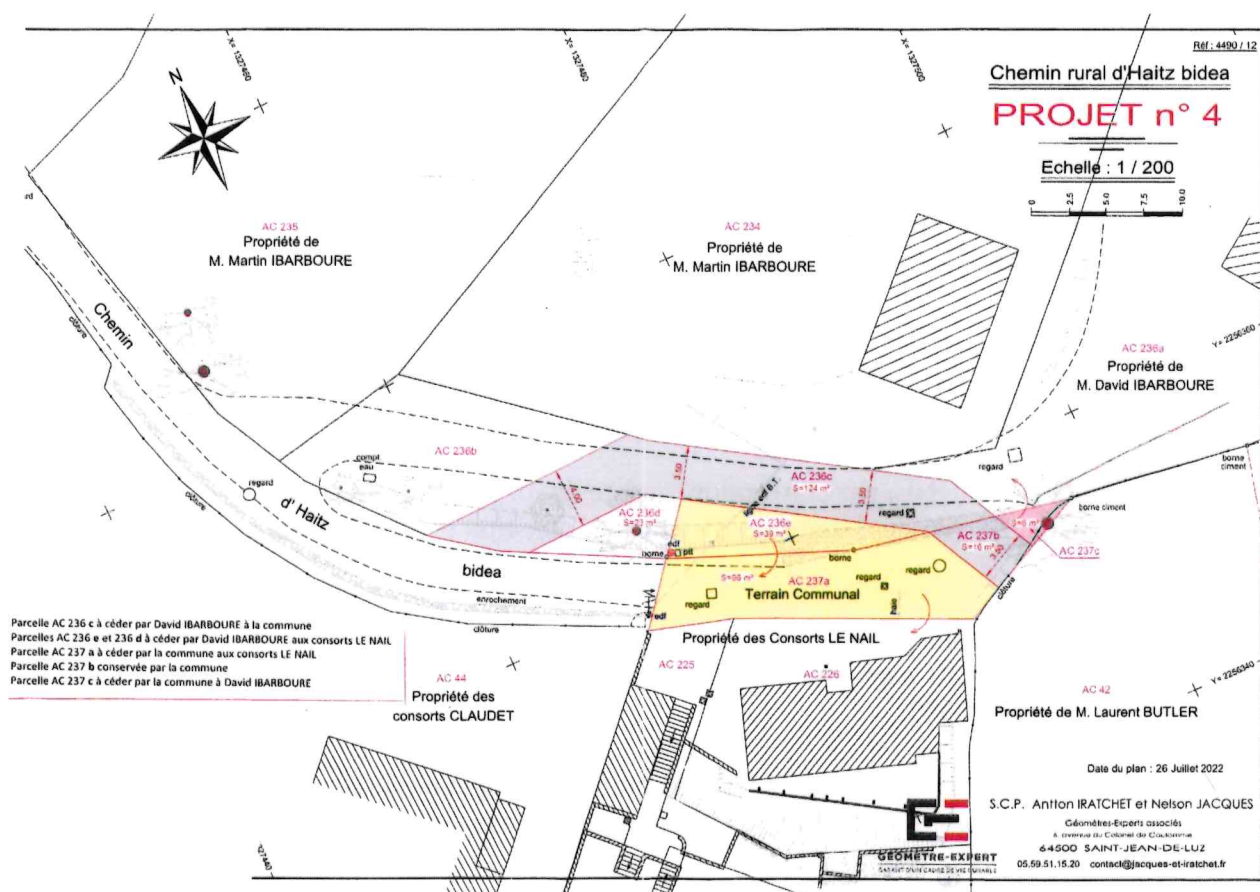
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de lecture publique et la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique et autorise Mme le Maire les signer.

DELIBERATION N° 2 : DEVOIEMENT DU CHEMIN RURAL HAITZ BIDEA

Lors du remaniement cadastral de 1984, le chemin Haitz Bidea a été raccourci au seul profit d'un propriétaire puis d'un second par cession de terrain (au lieu de 3).

Ce chemin ne pouvant pas être restitué dans son état initial en raison de la construction d'un bassin de rétention, il a été convenu avec les riverains concernés de procéder à des échanges de terrain afin de réaliser un dévoiement du chemin permettant la desserte de chaque propriété.

Mme le Maire soumet le projet de plan de bornage au conseil municipal, elle demande de l'approuver, de l'autoriser à procéder aux échanges de terrains entre la Commune, M. IBARBOURE et les Cts LE NAIL et à signer tous les actes y afférents.



Benoit LAMERAIN indique qu'il n'a pas de commentaire sur le fonds de cette affaire mais il n'est pas d'accord sur la forme avec laquelle le vote est proposé ce soir car le dossier est très compliqué. Il aurait eu besoin de documents de synthèse, d'autant plus que ce dossier remonte à 2012 et pris en cours de route. Il ne doute pas qu'il était fait le meilleur compromis pour les intérêts de la commune mais regrette que la commission d'urbanisme n'ait pas été consultée.

Mme le Maire répond que ce dossier n'est pas un dossier d'urbanisme mais un dossier juridique, c'est une affaire qu'elle a suivi personnellement avec son adjoint comme certains autres dossiers et en raison d'enjeux de prescriptions, ce dossier doit être réglé avant la fin de l'année. Elle prend note de l'observation.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstentions de Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO, Pascale ETCHEMENDY), approuve le dévoiement du chemin rural Haitz Bidea, et autorise Mme le Maire à signer tous les actes y afférents.

DELIBERATION N° 3 : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, M. Pierre PAULIAC a été désigné comme membre titulaire de la CLECT et Mme Madiha LARROUSSET, comme membre suppléant. Il convient de désigner un nouveau membre suppléant en lieu et place de Mme Madiha LARROUSSET.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Joël COUTIER, comme membre suppléant représentant la commune auprès de la CLECT ; la composition de la CLECT est donc la suivante :

- Titulaire : M. Pierre PAULIAC
- Suppléant : M. Joël COUTIER

DELIBERATION N° 4 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL SAS VOIE UNE
--

La SAS VOIE UNE, par convention en date du 10 juillet 2018, a été autorisée à occuper le local communal, 74 rue du Comte de Swiecinski, aux fins d'exploitation d'un commerce de presse, pour 8 ans.

Cette convention prévoit une redevance mensuelle d'occupation de 450 € avec un dégrèvement jusqu'au 30 septembre 2020, puis par avenant ce dégrèvement a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2022.

Mme le Maire propose un nouvel avenant de prolongation de 6 mois pour permettre à la SAS VOIE UNE d'établir une situation financière précise de son activité après l'arrêt des comptes annuels.

Benoit LAMERAIN indique qu'il a lu attentivement la convention et fait remarquer que depuis juillet 2018, la SAS a bénéficié d'un dégrèvement de 21 600 €, c'est un élément important à prendre en compte. En effet c'est un commerce à Guéthary, le maintien d'un point presse et d'un point poste avec un jeune du village, mais il espère que l'on pourra en reparler dès les chiffres connus.

Mme le Maire rappelle qu'auparavant l'office de tourisme était hébergé dans ces locaux et il ne payait pas de redevance d'occupation. Elle indique également qu'en 2018, les élus ont été confrontés assez brutalement à la fermeture de la presse et il fallait absolument maintenir ce commerce à Guéthary. La commune a souhaité accompagner cette démarche pour garder un commerce de proximité dans le village. Une réunion de travail sera programmée avec la SAS lorsque les chiffres seront disponibles.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la prolongation du dégrèvement jusqu'au 31 mars 2023 et autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2.

DELIBERATION N° 5 : REDUCTION DE LOYER CAP VACANCIEL / MILEADE

Dans le cadre du soutien économique lors de la crise sanitaire de 2020, le conseil municipal par délibération du 19 novembre 2020, a accordé un mois d'exonération de loyer pour les commerçants ayant conclu un contrat d'occupation du domaine public.

Le village vacances CAP VACANCIEL/MILEADE n'a bénéficié d'aucune réduction. Il est proposé au conseil municipal d'approuver un mois de réduction de loyer, soit -18 416,13 €.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention de Joël COUTIER), approuve la réduction d'un mois de loyer, soit -18 416,13 € pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 6 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant, "interlocuteur privilégié" du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Michel DEGERT, comme correspondant incendie et secours

DELIBERATION N° 7 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS (avancements de grade)

Mme le Maire informe que deux agents de la commune remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer les postes d'adjoint technique et d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'école (temps non complet 25h)
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au musée (temps non complet 28h)

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (25 h) et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (28 h) et de supprimer les emplois d'adjoint technique et adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2022 et autorise Mme le Maire à procéder à ces modifications au tableau des effectifs

**DELIBERATION N° 8 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE
SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque concernant les exercices 2017 et suivants. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 9 juillet 2022 et en application des dispositions de l'article L. 243-8 II, ce rapport doit être présenté au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur la gouvernance intercommunale, la qualité de l'information financière et comptable, la situation financière, l'intégration intercommunale et les équilibres territoriaux. La situation financière de la Communauté d'Agglomération est satisfaisante. Le pacte de gouvernance apparaît complexe en raison du nombre important de représentants et de la constitution d'instances supplémentaires s'ajoutant à celles que le code général des collectivités territoriales impose. S'ajoute le fait que les conseillers communautaires ne bénéficient pas de toute l'information relative à la vie de la communauté d'agglomération en l'absence de production de son rapport d'activité annuel depuis 2018. La planification territoriale est toujours en cours. La Chambre Régionale des Comptes a formulé 11 recommandations qui sont mises en œuvre ou en cours de mises en œuvre.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine.

DELIBERATION N° 9 : APPROBATION DE DON D'UNE ŒUVRE A LA COMMUNE

Mme le Maire fait part du don de la photographe Anne Kuhn, d'une œuvre « Aurore » qui a fait partie de l'exposition «Feminae Singulares » en juillet et août 2022 au musée de Guéthary (Photographie montage, Procédé unique de surimpression conçu et déposé par l'artiste 100x100 cm).

Elle demande à l'assemblée d'approuver ce don afin de l'inscrire à l'inventaire communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ce don et charge Mme le Maire de remercier la généreuse donatrice.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux de réfection de la voirie d'accès à l'atelier communal
Sté EUROVIA AQUITAINE pour un montant de 19 364 € HT

Acquisition d'une autolaveuse pour l'école
SAS DELZONGLE AQUITAINE pour un montant de 6 699 € HT

INFORMATIONS de Mme le MAIRE

Vol de matériel

Le vendredi 2 septembre, entre 9h30 et 10h30, l'atelier communal a été victime d'un cambriolage. On suppose qu'ils ont dû garer leur véhicule à l'extérieur puisque le portail d'accès est verrouillé à chaque sortie de véhicule par contre les portes coulissantes étaient baissées mais pas verrouillées ; 25 000 € de matériel a été volé (tailles haie, débroussailleuses, sécateurs électriques, souffleurs, tronçonneuses, perceuse, meuleuse, poste à souder...). Une plainte a été déposée. Une note de service a été faite demandant à chaque agent de fermer les portes de l'atelier à clé, à chaque départ, ainsi que le portail. Des devis sont en cours pour l'installation d'une vidéo-surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Mme le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Pierre PAULIAC